



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement et Cohésion des Territoires**

**Arrêté n° 2A-2026-03-17-00003 du 17 mars 2026
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de
construire présentée par la société « SAS CORSICA ENERGIA », concernant la
réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « Piataniccia»,
sur le territoire de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le Code de l'urbanisme, partie législative, livre IV, titre II, et partie réglementaire, livre IV, titre III ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs au champ d'application, à l'objet aux modalités d'organisation et de déroulement des enquêtes publiques environnementales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 décembre 2025 portant nomination de Mme Agnès CHAVANON, secrétaire générale de la préfecture de la Corse-du-sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2026-01-05-00001 portant délégation de signature à Mme Agnès CHAVANON, secrétaire générale de la préfecture de la Corse-du-sud ;
- Vu le dossier de permis de construire pour la centrale photovoltaïque flottante, déposé en mairie de Cuttoli-Corticchiato par la SAS CORSICA ENERGIA le 6 avril 2023 ;
- Vu l'avis n° 2023CORSE/PC5 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Corse (MRAe), en date du 3 juillet 2023 sur le projet de centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Cuttoli-Corticchiato ;
- Vu le mémoire de réponse de la SAS CORSICA ENERGIA à l'avis de la MRAe, du 7 juillet 2023 ;
- Vu le dossier d'enquête publique établi par la Direction Départementale des Territoires de Corse-du-Sud ;
- Vu la décision n° E25000057/20 du 26 novembre 2025 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Bastia désigne la commissaire enquêtrice et sa suppléante en vue de la réalisation d'une enquête publique conformément à l'article R.123-13 du Code de l'environnement et L. suivants du Code de l'urbanisme.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé, mercredi 8 avril 2026 à partir de 09h00 au mercredi 13 mai 2026 inclus jusqu'à 12h00, à une enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque de 9 ha sur le territoire de la commune de Cuttoli-Corticchiato, au lieu-dit «Piataniccia» déposé par la SAS CORSICA ENERGIA de Cuttoli-Corticchiato.

Article 2 – Désignation de la commissaire enquêtrice

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Bastia, Madame Marie-Céline BATTESTI en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Madame Valérie ETTORI en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences qui se tiendront à la mairie de Cuttoli-Corticchiato, Casarimaccio, 20167, CUTTOLI-CORTICCHIATO :

- le jeudi 23 avril 2026 de 15h30 à 18h00
- le mercredi 13 mai 2026 de 09h30 à 12h00

Ainsi que des permanences en visioconférence :

- le lundi 13 avril 2026 de 12h30 à 14h00
- le samedi 18 avril 2026 de 9h30 à 12h00
- le mercredi 29 avril 2026 de 18h30 à 20h00

Lorsqu'elle entend faire compléter le dossier d'enquête par des documents utiles à la bonne information du public, la commissaire enquêtrice en fait la demande au responsable du projet. En cours d'enquête, la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête sont mentionnées dans un bordereau joint au dossier.

Article 3 – Déroulement de l'enquête publique

Une réunion d'information et d'échanges avec le public, prévue à l'article R.123-17 du code de l'environnement, aura lieu dans la salle des mariages, à la mairie de Cuttoli-Corticchiato, le 10 avril 2026 à 18h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public et consultables librement du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à leur disposition :

1. sur support « papier » à la mairie de CUTTOLI-CORTICCHIATO ;

2. sous format numérique :

- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Cuttoli-Corticchiato ;
- sur le registre dématérialisé via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7222>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions qui seront publiées et consultables :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la mairie de Cuttoli-Corticchiato aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.
- sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7222>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7222@registre-dematerialise.fr
- par correspondance postale adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie annexe jusqu'au mercredi 13 mai 2026 inclus, le cachet de la poste faisant foi, au siège de l'enquête :
« Mairie de Cuttoli-Corticchiato, Casarimaccio, 20167, CUTTOLI-CORTICCHIATO »

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande doit être faite auprès de la Direction Départementale des Territoires de Corse-du-Sud – service Aménagement et Cohésion des Territoires – Terre-plein de la gare – 20 302 AJACCIO Cedex 9.

Article 4 – Mesures de publicité collectives

Publication de l'avis

Un avis au public sera publié par les soins des services de l'État, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corse-du-Sud.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture et sur le site Facebook de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Affichage de l'avis

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, le porteur de projet procédera à l'affichage de l'avis au siège de l'enquête publique et sur les lieux prévus pour la réalisation.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2), seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera attesté par un certificat d'affichage de Monsieur le maire de Cuttoli-Corticchiato et par un constat d'un agent assermenté de l'État.

Article 5 – Frais d'enquête

Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (affichage et publications dans la presse), à l'indemnisation de la commissaire enquêtrice et aux moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique sont à la charge du porteur de projet.

Article 6 – Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête publique, le mercredi 13 mai 2026 à 12h00, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Dès réception des registres et documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet pour :

- lui communiquer les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et cosignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Article 7 – Rapport et conclusions motivées de la commissaire enquêtrice

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Préfet de la Corse-du-Sud (Direction Départementale des Territoires de Corse-du-Sud – service Aménagement et Cohésion des Territoires – Terre-plein de la gare – 20 302 AJACCIO Cedex 9) :

- le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées ;
- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable de projet en réponse aux observations du public ;
- ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commissaire enquêtrice et après avis du pétitionnaire.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront également consultables durant un an :

- sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud :
<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- en version papier à la mairie de Cuttoli-Corticchiato.

Article 8 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de Corse-du-Sud se prononcera sur la demande de permis de construire, la décision sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du Code de l'urbanisme.


Article 9 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 10 – Exécution

Le préfet de Corse-du-Sud, le directeur départemental des territoires, la commissaire enquêtrice et le maire de Cuttoli-Corticchiato sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 17 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Agnès CHAVANON